

VISA TRAVAIL SUBORDONNÉ AVEC NULLA OSTA

Avertissement : L'Ambassade se réserve le droit de demander de la documentation ou des garanties supplémentaires, s'on le juge nécessaire à l'évaluation du dossier.

La documentation mentionnée ci-dessous doit être présentée comme suit :

- Dans l'ordre de la liste.
- Tous les documents fournis doivent être apostillés et traduits (par un traducteur reconnu par l'Ambassade) en Italien.

1	☐	Formulaire de demande de visa, original - Formulaire dûment rempli et signé par les demandeurs (ou le représentant légal pour les mineurs) aux différents emplacements prévus (dans la case signature indiquée en 3ème page).
2	☐	Une photo d'identité - Taille de 3.5 cm x 4.5 cm, sur fond blanc, datant de moins de 3 mois et conforme aux normes ICAO doit être collée sur le formulaire de demande.
3	☐	Passeport, original - Un passeport ordinaire ou un document de voyage reconnu valable au moins 6 mois après la date d'expiration du visa demandé. Le passeport ou le document de voyage doit contenir au moins deux pages face vierges portant la mention "visa" afin d'y apposer un visa. Doit avoir été délivré il y a moins de 10 ans.
4	☐	Passeport, photocopie - 1 Photocopie des pages du passeport comportant les données personnelles d'identité incluant une photocopie des pages contenant éventuelles prorogations de validité, les remarques éventuelles et les pages comportant les visas Schengen obtenus précédemment y compris les pages des timbres d'entrée et sortie de l'espace Schengen.
5	☐	Carte d'identité nationale  MA (C.I.N), photocopie
6	☐	Nulla osta - délivré par le Guichet Unique pour l'Immigration italien compétent (SUI)

Pour la traduction et légalisation des documents consulter le site : <https://ambrabat.esteri.it/it/servizi-consolari-e-visti/servizi-per-il-cittadino-straniero/traduzione-e-legalizzazione-dei-documenti/>

Je reconnais qu'il est possible que ma demande de visa soit refusée si je ne fournis pas tous les documents nécessaires. La présentation d'un dossier complet ne garantit pas la délivrance d'un visa. Le passeport ne sera restitué qu'au moment la décision finale concernant le visa est adoptée. Le Consulat Général se réserve le droit de demander un entretien personnel ou tout autre documents supplémentaires.

Je déclare également avoir lu les informations sur la protection des données personnelles concernant la délivrance de visas conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 disponible sur le site <http://vistoperitalia.esteri.it>

Date	Signature	Officier Signature
POUR USAGE INTERNE SEULEMENT		